

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S

SÉANCE DU 11 AVRIL 2023

DEPARTEMENT

Haute-Garonne

De la commune de FLOURENS

Séance du 11 avril 2023

Nombre de conseillers

En exercice 13

Présents 10

Procurations 3

Votants 13

L'an deux mille vingt-trois, le 11 avril à 18h30

Le CCAS de cette commune, régulièrement convoqué,

S'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du CCAS de la Mairie

sous la présidence de M Jean-Pierre FOUCHOU-LAPEYRADE, Président.

Date de la convocation : 05/04/2023

Date d'affichage de la convocation : 05/04/2023

Date d'affichage de la délibération : 14 AVR. 2023

Etaient présents : M. Jean-Pierre FOUCHOU-LAPEYRADE, M. Didier CORTES, Mme Bernadette FAURÉ, M. Philippe ARRUÉ, Mme Josette NOËL, M. Pierre NAVARRO, Mme Marie-Claire LABÉDAN, Mme Josette MARTINS, Mme Aurore MERVILLE-COMET, Mme Nicole DUCOUSSO.

Ont donné procuration :

Mme Isabelle DICIANNI a donné procuration à Mme Bernadette FAURÉ,

Mme Martine NOËL a donné procuration à M. Didier CORTES,

Mme Monique ROUTABOUL a donné procuration à Mme Marie-Claire LABÉDAN.

Mme Bernadette FAURÉ a été nommée secrétaire de séance.

Délibération 2023-15 Convention de microcrédit avec le Crédit Municipal de Toulouse

Exposé

Monsieur le Président explique à l'assemblée que dans le cadre du microcrédit personnel accompagné (MCPA), le montant établi par un partenariat avec le Crédit municipal de Toulouse variait de 300 à 3 000 €, sur une durée de 6 à 36 mois.

Nous constatons que les besoins des personnes en difficulté financière évoluent et le Crédit Municipal de Toulouse nous propose la possibilité d'augmenter le plafond jusqu'à 5 000 € sur une durée maximale de 60 mois (et jusqu'à 8 000 € dans des situations particulières).

Pour pouvoir proposer des microcrédits d'un montant supérieur à 3 000€ à nos administrés, Monsieur le Président expose qu'il est nécessaire de signer une convention qui prend effet à la date de signature par l'ensemble des parties pour une durée d'un an et fera l'objet d'une tacite reconduction annuelle.

La convention est annexée à la présente délibération.

Décision

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil d'Administration

DÉCIDE :

D'autoriser le Président à signer la Convention de microcrédit avec le Crédit Municipal de Toulouse,

La délibération est adoptée à :

13

VOIX POUR
ABSTENTION
VOIX CONTRE

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Fait à Flourens, le 12/04/2023

La secrétaire de séance,
Bernadette FAURÉ



Le Président,
Jean-Pierre FOUCHOU-LAPEYRADE



Envoyé en préfecture le 14/04/2023

Reçu en préfecture le 14/04/2023

Publié le



ID : 031-213101843-20230411-CA0411_202315-DE

